

DÉCISION N° 2024-D-359

Objet : Acquisition des parcelles A1157p, A1158, A1159, A1160, A1161, A1290, A1303, A1304 et 2286p sur la commune de Ville-en-Sallaz, pour le projet de préservation du marais des Tattes, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration du marais des Tattes sur les communes de Peillonex, la Tour et Ville-en-Sallaz,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Ville-en-Sallaz, nécessaires au projet susmentionné :

Section N°	Lieu-dit	Nature	Surface	Surface acquisition
A 1157p	Les Tattes	Peupleraie	21 916 m ²	19 044 m ²
A 1158	Les Tattes	Peupleraie	80 m ²	80 m ²
A 1159	Les Tattes	Peupleraie	980 m ²	980 m ²
A 1160	Les Riondets	Peupleraie	95 m ²	95 m ²
A 1161	Les Riondets	Peupleraie	15 638 m ²	15 638 m ²
A 1290	Marais des Tattes	Peupleraie	3 680 m ²	3 680 m ²
A 1303	Marais des Tattes	Peupleraie	7 540 m ²	7 540 m ²
A 1304	Marais des Tattes	Peupleraie	3 392 m ²	3 392 m ²
A 2286p	Les Riondets	Terre	108 073 m ²	6 030 m ²
Emprise totale acquisition				56 479 m²

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section A, numéros 1157p, 1158, 1159, 1160, 1161, 1290, 1303, 1304 et 2286p, sur la commune de Ville-en-Sallaz, au prix de vente fixé à 28 239.50 €, pour une surface totale de 56 479 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 09/12/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

